

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS105/4/Add.1

8 mai 1998

(98-1843)

Original: espagnol

COMMUNAUTES EUROPEENNES - REGIME APPLICABLE A L'IMPORTATION, A LA VENTE ET A LA DISTRIBUTION DES BANANES

Demande de participation aux consultations

Communication de la République dominicaine

Addendum

La communication ci-après, datée du 28 avril 1998, adressée par la Mission permanente de la République dominicaine à la Délégation permanente de la Commission européenne, à la Mission permanente du Panama et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Suite à notre communication du 14 novembre 1997, distribuée sous la cote WT/DS105/4, j'ai l'honneur de réitérer l'intérêt du gouvernement de la République dominicaine, qui souhaite participer à la poursuite des consultations demandée par le gouvernement panaméen le 20 avril 1998, afin d'analyser la proposition de Règlement (CE) du Conseil modifiant le Règlement (CEE) n° 404/93 du Conseil et la Recommandation de décision du Conseil adoptée par la Commission européenne le 14 janvier 1998.
